

Agence d'examen de l'investissement étranger

que nationale, en tenant compte des objectifs industriels et économiques fixés par le gouvernement ou l'assemblée législative d'une province qui vont sans doute subir sensiblement les effets de l'acquisition ou de l'établissement.

● (1730)

Le ministre chargé d'administrer la loi doit indiquer au gouvernement quels sont, parmi les projets d'investissement étrangers qui lui sont soumis, ceux que l'on peut ou non autoriser. Cela ne doit pas être automatique. Étant donné ce que l'on attend du ministre, il faut évidemment qu'il soit parfaitement renseigné sur chacune des propositions qui lui sont soumises. Pour bien s'acquitter de son rôle, il a besoin de renseignements suffisants et d'analyses approfondies, ce qui malheureusement peut prendre beaucoup de temps.

Le processus d'examen s'est révélé complexe et parfois long. Dès qu'une demande d'autorisation d'investissement arrive à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, elle est examinée par la direction de l'application de la loi, qui vérifie qu'elle donne lieu à examen et que la notification porte les renseignements prescrits par la réglementation. En d'autres termes, cette direction contrôle la présence des renseignements de caractère juridique. Si la demande est jugée recevable, elle passe au bureau de l'évaluation, qui l'examine sous le critère de l'avantage important dont j'ai déjà parlé. Il arrive fréquemment, à cette étape, qu'un complément de renseignements soit demandé au requérant ou par consultation des ministères fédéraux compétents. La notification est également communiquée pour avis à la ou aux provinces concernées, ce qui permet à l'Agence de savoir quel accueil la demande reçoit aux niveaux régional et local.

Lorsque tous les renseignements utiles ont été recueillis, le dossier est transmis au ministre, avec l'opinion de l'Agence sur les effets perçus de l'investissement. Lorsque le ministre juge que l'investissement est de nature à apporter un avantage important au Canada, il doit recommander au gouverneur en conseil ou au cabinet de l'autoriser. Dans le cas contraire, il doit en informer l'Agence, qui en informe elle-même le demandeur. Ce dernier a alors la possibilité de présenter de nouvelles observations. Lorsque ces observations sont complétées, le dossier est présenté une seconde fois au ministre, qui décide de la recommandation définitive à présenter.

Le ministre doit souvent tenir compte des observations des députés qui transmettent les préoccupations de leurs commettants au sujet de certains investissements et de leurs répercussions. L'Agence reçoit souvent également des observations de tierces personnes, par exemple des concurrents, des syndicats, des groupes d'employés ou des entreprises directement intéressées à l'issue d'une offre d'achat et à ses modalités. En outre, il arrive de plus en plus souvent que des entreprises canadiennes manifestent l'intention de présenter des contre-offres. Le gouvernement ne peut pas ne pas tenir compte des intérêts de ces entreprises canadiennes, puisqu'ils interviennent dans l'évaluation de l'intérêt pour le Canada d'un investissement étranger.

Si je rappelle tout cela, ce n'est pas pour justifier le retard apporté à l'étude des projets d'investissement présentés en vertu de la loi, mais plutôt afin d'expliquer qu'il faut très

souvent plusieurs mois pour compléter ce genre d'étude. De toute évidence, le gouvernement n'a aucun avantage à retarder indûment le processus. Si le gouvernement n'est pas convaincu que l'investissement peut procurer des avantages importants, il peut refuser l'investissement, ce qu'il a déjà fait d'ailleurs.

Le gouvernement a pris plusieurs mesures pour accélérer le processus d'examen. En 1977, les règlements établis en vertu de la loi ont été modifiés de façon à abrèger sensiblement les avis requis dans le cas des petites entreprises, en l'occurrence, les investissements portant sur un actif de moins de 2 millions de dollars et mettant en cause moins de 100 employés. La méthode à suivre pour ces investissements a été simplifiée afin que le ministre puisse décider dans l'espace de quelques jours si, d'après les renseignements fournis dans l'avis, il peut recommander d'autoriser l'investissement. Environ 60 p. 100 de tous les projets d'investissement présentés à l'Agence sont examinés grâce à cette méthode simplifiée qui permet au gouvernement de prendre la décision appropriée. Ordinairement, l'investisseur est averti de cette décision dans les 20 jours qui suivent la présentation de sa demande. Autant que je sache, il n'y a pas tellement d'organismes administratifs qui fonctionnent avec autant de rapidité, que ce soit au niveau fédéral, provincial ou municipal. Par ailleurs, bien entendu, plus une affaire est complexe, plus il faut du temps pour l'étudier, et ce pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

Il faut faire la part des choses entre le temps que prend l'examen des projets d'investissements et le résultat que donne le processus d'examen, c'est-à-dire les avantages que le Canada retire des projets d'investissements qui sont acceptés. De fait, la plus grande partie du travail de l'Agence consiste à améliorer les projets originaux et à négocier des engagements supplémentaires susceptibles de procurer des avantages économiques au Canada. Le ministère n'a pas d'avantage à être hostile à ces projets. Il essaie plutôt de garantir que les investissements autorisés sont le plus avantageux possibles.

Selon une analyse faite par le personnel de recherche de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, les projets d'investissement examinés et autorisés par l'Agence depuis ses débuts ont entraîné la création de 70,000 nouveaux emplois et des investissements de 5 milliards de dollars. Bien sûr, ces chiffres ne donnent qu'une petite idée des résultats obtenus par l'Agence. Par exemple, ils ne tiennent pas compte des engagements supplémentaires que l'Agence a convaincu les investisseurs de prendre pour améliorer les modalités de leurs projets avant d'accepter de donner son autorisation.

Du point de vue des emplois, par exemple, je voudrais expliquer comment le travail de l'Agence a amélioré la qualité du secteur de l'emploi au Canada. Les négociations de l'Agence d'examen des investissements étrangers ont permis d'accroître la participation canadienne dans l'administration, la gestion et la propriété des entreprises en cause et d'offrir aux Canadiens de nouvelles possibilités d'emploi dans les secteurs de la recherche, du génie et des nouveaux fournisseurs, ainsi que dans divers services d'experts-conseils. Par conséquent, des portes qui jusqu'ici leur étaient fermées se sont ouvertes aux Canadiens.